



**ECOLE NATIONALE DE PRATIQUE
— EN PHYTOTHÉRAPIE —**

Convention de formation professionnelle

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. L'Ecole Nationale de Pratique en Phytothérapie, dont le siège est situé 8 bis rue d'Anjou, 72530 Yvré l'Evêque, en enregistré au RCS du Mans sous le numéro de siret 53293238100025 et,
2. Mme – Mr
..... Candidat N°
3. Résidant à (adresse professionnelle si inscription en tant que tel) :

.....
.....
.....

Téléphone :
Mail :
Profession :
Siret :
N° professionnel :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Mr Thierry Prossel, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 72400119940 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE) est amené à intervenir sur la formation dans le cadre de la relation entre les compléments alimentaires et la thérapie manuelle.

Article 1 : Objet de la convention

L'Ecole Nationale de Pratique en Phytothérapie organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Intitulé du stage : Savoir conseiller et utiliser la phytothérapie dans le cadre d'une consultation en thérapie manuelle.
- Objectifs :
 - Pouvoir conseiller des compléments alimentaires en respectant la loi en vigueur.
 - Assurer des conseils en autonomie en appréhendant correctement les caractéristiques de sa clientèle.
- Programme et méthodes : joints en annexe 1.



ECOLE NATIONALE DE PRATIQUE — EN PHYTOTHÉRAPIE —

- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) : permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.
- Dates :
 - Samedi 25 septembre 2021.
 - Samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021.
 - Samedi 29 et dimanche 30 janvier 2022.
 - Samedi 19 et dimanche 20 mars 2022.
 - Samedi 14 et dimanche 15 mai 2022.

Les dates de l'examen : samedi 25 et dimanche 26 juin 2022.

- Durée : 50 heures (suivant l'effectif, le nombre d'heures/stages peut être changé par le formateur. Le tarif reste inchangé).
- Lieu : Colmar (68).

Article 2 : Modalités de déroulement

Un à deux formateurs assurent les cours : Monsieur Sylvain Garnier accompagné par Monsieur Thierry Prossel, formateur en thérapie manuelle. L'Ecole Nationale de Pratique en Phytothérapie fournit les cours sous forme de classeurs illustrés. Ceux-ci ne seront transmis qu'aux personnes ayant été présentes aux stages ; ils ne seront donc pas délivrés à quiconque n'aura pas suivi le stage correspondant.

Un contrôle des connaissances acquises sera fait lors de chaque stage.

Un examen final pourra donner lieu à une attestation de formation reconnaissant la somme du savoir acquis.

L'Ecole Nationale de Pratique en Phytothérapie n'a pas pour vocation d'apprendre à faire des diagnostics médicaux.

Article 3 : Action de formation et niveau de connaissance

Une attestation de formation sera fournie à l'issue de la formation de conseil pratique en phytothérapie, sous réserve d'avoir assisté à l'ensemble du programme. Une attestation de formation « thérapeute-conseiller en phytothérapie » pourra être remis si le stagiaire satisfait à l'exigence du contrôle de connaissance.

Article 4 : Effectif

La formation est réservée aux thérapeutes de santé (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, ostéopathes...) et aux personnes familières à la thérapie et aux plantes médicinales (vendeur en magasin bio, préparateur en pharmacie...).

8 candidats minimum et 20 candidats maximums par session. En cas d'abandon d'un trop grand nombre de stagiaires en milieu d'année, l'Ecole Nationale de Pratique en Phytothérapie devra alors annuler le reste de la formation et remboursera les stagiaires sur le restant à effectuer.



ECOLE NATIONALE DE PRATIQUE — EN PHYTOTHÉRAPIE —

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'acquittera des coûts suivants :

Frais d'inscription et de participation au stage d'initiation : 50 € HT net. Ces frais seront déduits pour toute inscription à l'ensemble de la formation.

Coût de formation : 990 € HT.

Soit un total de : 990 € HT.

Sommes versées par le stagiaire à titre d'acomptes : 50 € HT

Sommes restant dues : 940 € H.T.

T.V.A. non applicable €

TOTAL GENERAL 990 € net.

NON ASSUJETTI A LA TVA
SUIVANT LE CODE DES
IMPÔTS art. L 6351-1

Pour rappel, les frais d'inscription et de participation au stage seront remboursés pour toute inscription à l'ensemble de la formation.

Article 6 : Modalités de règlement

Le règlement peut être réalisé par virement, chèque ou espèces.

Un règlement de 50 € sera nécessaire lors du stage d'initiation.

Un règlement complet de 990 € peut être effectué (ou 940 € si l'initiation est déjà réglée). Dans le cas contraire, un règlement de 235 € sera demandé à chaque stage (or initiation), soit un paiement complet de 990 €.

La formation doit être réglée dans son intégralité avant le passage de l'examen.

Des frais de journées étude comprenant la location de salle et les collations peuvent s'ajouter pour un montant total de 60 € pour l'ensemble de la formation. Le cas échéant, ce montant sera précisé et confirmé lors du second stage.

Article 7 : Dédit ou abandon

Dans le délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'absence à un stage, il est possible de récupérer le stage manqué dans les 24 mois sur une autre ville ou à une autre date proposée par l'Ecole Nationale de Pratique en Phytothérapie, sous réserve d'ouverture d'une nouvelle session.

Aucune somme ne sera remboursée pour les cours non réalisés. Le stagiaire est engagé pour la formation susmentionnée et reste alors redevable du paiement intégral de la formation.



ECOLE NATIONALE DE PRATIQUE — EN PHYTOTHÉRAPIE —

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat ; dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 8 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours ouvrables pour se rétracter. Il en informe l'Ecole Nationale de Pratique en Phytothérapie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Ecole Nationale de Pratique en Phytothérapie, BP70021, 72220 Ecommoy. Après ce temps, le stagiaire reconnaît vouloir faire cette formation.

Le stagiaire prend conscience de son plein gré et s'engage contractuellement sur l'ensemble de la formation proposée par la présente convention. Aucune somme ne lui sera restituée et devra s'acquitter de l'ensemble des sommes dues.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de du Mans sera seul compétent pour régler le litige.

Article 10 : Finalité

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le contractant et pour la durée visée à l'article 1.

Le contractant reconnaît avoir reçu le programme de la formation et en avoir fait la lecture.

Le contractant reconnaît avoir lu le règlement intérieur du centre de formation.

Fait en double exemplaire, à , le

Signature et cachet du contractant

Signature et cachet de l'Ecole Nationale
de Pratique en Phytothérapie



ECOLE NATIONALE DE PRATIQUE — EN PHYTOTHÉRAPIE —

Annexe 1

Savoir conseiller et utiliser la phytothérapie.

Personnes visées :

- Thérapeute professionnel de santé souhaitant conseiller des compléments alimentaires dans la pratique d'un cabinet de pratique manuel.

Objectif :

- Pouvoir conseiller des compléments alimentaires en respectant la loi en vigueur.
- Assurer des conseils en autonomie en appréhendant correctement les caractéristiques de sa clientèle.

Qu'est-ce qu'un complément alimentaire ? Qu'est-ce que la phytothérapie ?

Connaitre la définition légale d'un complément alimentaire.

Connaitre la phytothérapie.

Appréhender un complément alimentaire issu de la phytothérapie.

Règlementation en France et Europe.

Connaitre la réglementation actuelle en matière de compléments alimentaires.

Savoir dire si une plante répond favorablement à une autorisation sur le sol français.

Plantes simples.

Qu'est-ce qu'une plante simple ?

Connaitre les effets secondaires et les précautions d'emploi le cas échéant.

Connaitre différentes plantes simples parmi celles autorisées sur le sol français.

Regrouper les plantes aux propriétés similaires.

Envisager différentes associations possibles.

Les combinaisons possibles.

Regrouper différentes plantes en fonction de leur apport synergétique.

Savoir associer différentes plantes.

Identifier différentes associations possibles.



ÉCOLE NATIONALE DE PRATIQUE — EN PHYTOTHÉRAPIE —

Comment conseiller les compléments alimentaires ?

Connaitre les restrictions d'usage et les populations fragiles.

Savoir conseiller en respect des dosages et de la personne.

Choisir les bonnes associations et la meilleure forme de compléments alimentaires.

Appréhender le corps humain et ses différents systèmes.

Répondre aux troubles de l'organisme par les plantes.

Les plantes et le système ostéo-articulaire.

Les plantes et le système sanguin.

Les plantes et le système cérébral.

Les plantes et le système cardio-vasculaire.

Les plantes et le système respiratoire.

Les plantes et le système nerveux.

Les plantes et la peau.

Les plantes et le système immunitaire.

Les plantes et le système endocrinien.

Les plantes et le système uro-génital.

Les plantes et le système viscéral.

Les vitamines et les minéraux dans les plantes.

Lexique.

Rappel de termes couramment rencontrés en phytothérapie.

Bilan de connaissance.

Question à réponses ouvertes.

QCM.